

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 5 septembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la chef de division - bureau de la consultation publique, Mme Maude Péloquin, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-09-449

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-450

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 14 août 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 14 août 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-451

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 août 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 10 au 30 août 2023 totalisant 2 350 671,54 \$ et apparaissant à la liste en date du 30 août 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-452

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de juillet 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de juillet 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-453

Octroi de contrat - travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 août 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 176 553,31 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 140 850 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202307-93, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 soit financée à même le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour une somme de 65 601 \$, au net, et que le solde soit financé à même le fonds de roulement pour une somme de 63 013,82 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-454

Autorisation d'une provision - travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, a adopté la résolution n° 2023-09-453 afin d'accorder un contrat pour la réalisation

des travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya, à Danis Construction inc., pour la somme de 140 850 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 14 085 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 154 935 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement pour une somme de 12 861,48 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-455

Octroi de contrat - travaux d'égout et de voirie sur le chemin Saint-Roch entre le boulevard Cournoyer et la rue Bourget

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 août 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur le chemin Saint-Roch, entre le boulevard Cournoyer et la rue Bourget,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 031 093,66 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur le chemin Saint-Roch, entre le boulevard Cournoyer et la rue Bourget, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 1 065 600 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202307-95, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2522 pour une somme de 420 000 \$, au net, à même la subvention du Programme d'aide à la voirie locale pour une somme de 544 436 \$, au net, et à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 8 598,84 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-456

Autorisation d'une provision - travaux d'égout et de voirie sur le chemin Saint-Roch entre le boulevard Cournoyer et la rue Bourget

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, a adopté la résolution n° 2023-09-455 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur le chemin Saint-Roch, entre le boulevard Cournoyer et la rue Bourget, à Danis Construction inc., pour la somme de 1 065 600 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 106 560 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 172 160 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 97 303,48 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-457

Autorisation de financement - fourniture de mobilier de bureau pour le centre Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, adoptait la résolution n° 2023-07-401 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que le directeur général autorise l'octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier de bureau pour le centre Sacré-Cœur pour une somme de 47 988,67 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 août 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le financement d'un montant de 41 738,35 \$, au net, pour la fourniture de mobilier de bureau pour le centre Sacré-Cœur,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-458

Autorisation de paiement - quotes-parts des fonds de garantie en assurances générales - Regroupement de Bécancour de l'UMQ

CONSIDÉRANT la facture n° 170300 reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement aux quotes-parts des fonds de garantie pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 ainsi que les honoraires de l'UMQ,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 90 787 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en responsabilité civile, d'un montant de 43 232 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en biens, ainsi que d'un montant de 11 708,39 \$, taxes non comprises, représentant les honoraires de l'UMQ, le tout totalisant 145 727,39 \$, taxes non comprises, et ce, pour le terme 2023-2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-459

Participation financière de la Ville - prolongement de la rue Sainte-Hélène - Développement D. Bibeau inc.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, adoptait la résolution n° 2023-03-135 afin d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Développement D. Bibeau inc., dans le

cadre du développement résidentiel de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Merisiers et la rue des Feuillus, constituant le lot 3 919 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2023 soumis par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés, et ce, à la demande du Service du génie,

CONSIDÉRANT que Développement D. Bibeau inc. a assumé les frais supplémentaires représentant la somme de 12 641,08 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 12 641,08 \$, toutes taxes comprises, à Développement D. Bibeau inc.,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-460

Adoption d'un budget supplémentaire et paiement d'une quote-part supplémentaire pour l'année 2023 - Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, adoptait la résolution n° 2022-09-628 afin d'autoriser le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, pour l'année 2023, au montant de 1 140 173 \$,

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence doivent être effectués expressément à l'usine de traitement des eaux afin de remplacer une entrée électrique déficiente et dangereuse,

CONSIDÉRANT que le budget annuel 2023 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch est insuffisant pour assumer cette dépense imprévue,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 août 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil reçoive copie du budget supplémentaire 2023 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part supplémentaire de la Ville de Sorel-Tracy, pour l'année 2023, au montant de 283 125 \$,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-461

Nomination d'un membre substitut au comité de démolition

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2023, adoptait le Règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles » dans lequel il définissait sa composition,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de nommer un membre substitut,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil désigne M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, à titre de membre substitut au sein du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-462

Constitution des commissions et comités du conseil et nomination de ses membres

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier,

CONSIDÉRANT que ces commissions doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent et que nul rapport d'une commission nommée en vertu dudit article n'a d'effet que s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil,

CONSIDÉRANT que ces commissions auront comme rôle et objectif d'informer, d'orienter et de faire des recommandations au conseil,

CONSIDÉRANT que de ces commissions, il en découlera des comités composés d'élus, de fonctionnaires, et selon les besoins, de citoyens,

CONSIDÉRANT que la création de commissions favorisera la collaboration entre les élus et les fonctionnaires municipaux, le tout en permettant de développer une vision de l'organisation municipale et d'y promouvoir le leadership,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil constitue les commissions et comités suivants et en nomme ses représentants, tout en considérant que le maire fait partie d'office de ces commissions et comités :

Commission du transport, de la mobilité active et de la sécurité routière

Président : M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes
Vice-président : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel
Membre : M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 – Des Gouverneurs

Comité de sécurité publique et routière

Président : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel
Vice-président : M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 – Des Gouverneurs

Comité du transport actif

Président : M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes
Vice-présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu

Commission d'urbanisme et de la gestion du territoire

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 – Pierre-De Saurel
Vice-président : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent
Membre : M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 – Des Gouverneurs

Comité consultatif d'urbanisme – règlement n°2159

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Vice-président : M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 –
Des Gouverneurs

Comité concernant la démolition d'immeubles – règlement n°2538

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Vice-président : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel
Membre : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent
Membre substitut : M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg

Comité du patrimoine

Président : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent
Vice-président : M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes

Commission de la transition écologique et de l'innovation

Présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu
Vice-président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Membre : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent

Comité d'embellissement

Président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Vice-présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu

Comité d'environnement et du changement climatique

Président : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent
Vice-présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu

Commission de l'administration

Président : M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg
Vice-présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel

Comité de finances

Président : M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg
Vice-présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel

Comité de reddition de comptes

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Vice-président : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel

Commission de la vie citoyenne

Président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Vice-président : M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes
Membres : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel

Comité de la vie culturelle

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Vice-président : M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg

Comité jeunesse

Président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin
Vice-présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu

Comité d'acquisition d'œuvres d'art

Président : M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 – Des Gouverneurs

Comité parcs et infrastructures sportives

Président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin
Vice-présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Membre : M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 – Des Patriotes

Comité de développement social et de l'accessibilité

Présidente : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 –
Pierre-De Saurel
Vice-présidente : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu

Commission des communications et de la participation citoyenne

Président : M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Vice-président : M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg
Membre : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-463

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 17 août 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé n° 0868.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-464

Autorisation pour la création et l'ouverture de deux postes permanents d'expert(e) aquatique au Service des loisirs

CONSIDÉRANT que le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des loisirs ont analysé les besoins du Service des loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 août 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise la création et l'ouverture de deux postes permanents d'expert(e) aquatique au Service des loisirs, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-465

Motion de félicitations – animation de quartier Le Vagabond - été 2023

CONSIDÉRANT que le programme d'animation de quartier Le Vagabond a permis la création de 5 emplois pour des étudiants âgés de 15 à 22 ans,

CONSIDÉRANT que l'équipe d'animation de quartier a imaginé près d'une vingtaine d'activités variées qu'elle a proposées dans les différents parcs de quartier, dont certaines à succès, soit la compétition Mario Kart, le 5@7 Safari, l'activité chef d'orchestre d'un soir et la soirée illuminée,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 août 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil souligne l'excellent travail réalisé par l'équipe d'animation de quartier 2023 de la Ville de Sorel-Tracy, son engagement, sa détermination, sa créativité et son dynamisme et reconnaisse sa participation à la réussite de ce programme,

QUE le conseil adopte une motion de félicitations afin de mettre en lumière l'excellence du travail de l'équipe d'animation de quartier qui se manifeste par la qualité des services offerts et la satisfaction des citoyennes et des citoyens présents lors des diverses animations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-466

Autorisation de signature – offre d'internat en loisir, culture et tourisme en 2024

CONSIDÉRANT le programme d'internat en loisir, culture et tourisme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de janvier à août 2024,

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite poursuivre, entre autres, des projets développant l'esprit d'appartenance, le loisir de proximité et la programmation jeunesse,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2023 soumis par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE Mme Christine Bouvette, chef de division - programme et événement, soit désignée comme représentante de la Ville de Sorel-Tracy et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de stage dans le cadre du programme d'internat en loisir, culture et tourisme de l'UQTR,

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil, lors du budget 2024, d'une enveloppe budgétaire nécessaire afin de couvrir les frais de cette entente,

QUE cette convention de stage soit exécutoire conditionnellement à ce que le conseil réserve, lors de l'adoption du budget 2024, les sommes nécessaires découlant de l'application de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-467

Autorisation de signature – servitude d'utilité publique – lot 4 290 907 du cadastre du Québec - prolongement de la rue Caisse

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, adoptait la résolution n° 2023-07-380 afin d'octroyer le contrat permettant la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur le futur prolongement de la rue Caisse, entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d'obtenir de Comptoir Richelieu inc., propriétaire du lot 4 290 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, une servitude d'utilité publique afin d'implanter lesdites infrastructures sur une partie de cet immeuble,

CONSIDÉRANT la description technique et le plan accompagnant ladite description technique préparée par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 2023 et portant le numéro 4221 de ses minutes,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil donne mandat à M^e Marie-Philippe Mongeau, notaire, de préparer l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Comptoir Richelieu inc. sur une partie du lot 4 290 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, telle que décrite à la description technique préparée par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, ledit acte de servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-468

Autorisation - Kilomètres de l'eSPoir 2023 au profit de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions

CONSIDÉRANT le courriel du 14 juin 2023 transmis par Mme Btissam Amine, directrice générale de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2023, le dimanche 24 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la tenue d'une marche dans les rues de la ville, selon le trajet proposé, à partir du 71, rue De Ramezay, le dimanche 24 septembre 2023, à compter de 10 h, à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2023,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement,

QUE pour cette occasion, le conseil autorise l'accès aux participants aux toilettes du parc Regard-sur-le-Fleuve,

QUE le conseil autorise l'annonce de l'événement sur les panneaux électroniques de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-469

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3208, rue Lamarche - demande n° 2023-0094 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage ayant pour but d'autoriser les habitations de type familial de deux étages, comprenant deux logements, en structure jumelée, dans la zone H-01-31,

CONSIDÉRANT que dans la zone H-01-31, seules les habitations unifamiliales isolées et jumelées d'au plus deux étages sont actuellement autorisées,

CONSIDÉRANT que la première version du projet, soumise pour le traitement de la demande de morcellement, prévoyait la création de 38 lots destinés à accueillir des habitations de type familial jumelé comprenant un seul logement,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose que 18 lots localisés dans l'îlot central soient réservés à la construction d'habitations bifamiliales jumelées pour permettre la construction de 56 logements au total, au lieu de 38,

CONSIDÉRANT que les dimensions des terrains visés par la présente demande resteront inchangées,

CONSIDÉRANT que les espaces disponibles sur les terrains proposés sont limités pour permettre l'aménagement de stationnements fonctionnels en nombre suffisant et d'aires d'agrément convenables pour desservir deux ménages,

CONSIDÉRANT que ce manque d'espaces entraînera possiblement certaines problématiques dont le stationnement des véhicules supplémentaires en période hivernale et de déneigement,

CONSIDÉRANT que les dimensions limitées des terrains ne permettent pas l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 3 cases et que les dimensions de chaque case ne pourront excéder les dimensions minimales prescrites (2,5 m / 5,5 m), pour pouvoir respecter les normes de paysagement en cour avant (50 % de la cour avant gazonnée),

CONSIDÉRANT que le secteur visé est majoritairement occupé par des habitations unifamiliales,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 avril 2023, adoptait la résolution n° 2023-04-197 afin de statuer sur la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 15 août 2023 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil refuse la demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3208, rue Lamarche, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-470

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 9750, route Marie-Victorin - demande n° 2023-0098 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage ayant pour but d'autoriser les habitations de type familial comprenant un logement dans la zone C-01-32, et ce, dans le but de convertir l'habitation de type mixte du 9750, route Marie-Victorin en une habitation de type unifamilial,

CONSIDÉRANT que le local commercial situé en ces lieux est vacant depuis au moins 2013 et que seul le logement est occupé depuis ce temps selon la déclaration du propriétaire,

CONSIDÉRANT que pour une habitation de type mixte, seuls les usages de la sous-catégorie d'usages « service de restauration (c2d) » et l'usage « dépanneur (5413) » sont actuellement autorisés à la grille des spécifications,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur composé majoritairement d'habitations unifamiliales isolées,

CONSIDÉRANT que l'usage projeté s'intègre à son milieu d'insertion,

CONSIDÉRANT que le réaménagement proposé pour le terrain et l'aire de stationnement hors rue est conforme pour l'usage projeté et que la superficie du terrain occupée par du pavage sera considérablement réduite,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 15 août 2023 accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil accepte la demande de modification de zonage pour l'immeuble du 9750, route Marie-Victorin, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-471

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0082 - 2305, route Marie-Victorin - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 2305, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas un caractère mineur,

CONSIDÉRANT que les habitations du côté sud de la rue Laviolette sont implantées à une distance moyenne de 7 m de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT les dimensions du bâtiment accessoire projeté,

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté pourrait être érigé conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose la plantation de 8 arbres le long de la ligne de la rue Laviolette pour atténuer les effets potentiels liés à l'implantation du bâtiment visé,

CONSIDÉRANT la présence d'une ligne aérienne de distribution d'électricité d'Hydro-Québec de ce côté de la rue Laviolette,

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les critères d'évaluation édictés au Règlement n° 2527 « Concernant les dérogations mineures »,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 15 août 2023 de refuser cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que cette demande de dérogation mineure soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-472

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0100 - 55, rue de la Comtesse – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 55, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 15 août 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la distance minimale entre un bâtiment principal et une piscine creusée existante soit réduite à 1,14 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-473

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0103 - 251, rue du Prince / 60, rue Jacques-Cartier - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement partagée pour l'usage de deux habitations multifamiliales projetées devant être situées au 251, rue du Prince / 60, rue Jacques-Cartier,

CONSIDÉRANT que des mesures d'atténuation peuvent être aménagées afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement en cour arrière,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 15 août 2023 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que la distance entre une aire de stationnement hors rue projetée et une ligne de terrain soit réduite à 0,85 m au lieu de 1 m, conditionnellement à ce qu'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m soit aménagée le long de la ligne latérale droite et arrière et qu'une nouvelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour recommandation au conseil municipal, pour la construction de l'habitation projetée au 251, rue du Prince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-474

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n^{os} 2023-0035, 2023-0101 et 2023-0102 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 15 août 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0035 – immeuble du 60, rue Jacques-Cartier :
transformer le bâtiment principal en habitation multifamiliale comprenant 16 logements;
aménager une aire de stationnement hors rue à l'usage de ladite habitation;
- Demande de PIIA n° 2023-0101 – immeuble du 32-36, rue Phipps :
démolir la cheminée existante, côté gauche de l'immeuble, et la reconstruire à l'identique;
- Demande de PIIA n° 2023-0102 – immeuble du 125, rue Tétréau :
permettre la réalisation d'un projet intégré comprenant 11 bâtiments principaux de 6 logements chacun, conditionnellement à ce que les 32 cases de stationnements identifiées au plan d'aménagement soient dotées d'un pavage perméable et à ce que les arbres identifiés au plan d'aménagement soient d'au moins cinq essences variées dont une essence de conifère,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-475

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande n° 2023-0089 - 251, rue du Prince - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0089 afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation de type multifamilial isolé comprenant 9 logements au 251, rue du Prince et permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue commune à l'usage de ladite habitation et à l'usage du bâtiment voisin situé au 60, rue Jacques-Cartier,

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification réglementaire visant à permettre la réalisation du projet de densification pour ce secteur a été acceptée sous conditions par le conseil municipal, par la résolution n° 2022-11-743, le 7 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet s'insère à l'intérieur d'un milieu bâti existant composé essentiellement de résidences unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté sera localisé entre une habitation comprenant 16 logements et une habitation comprenant 3 logements et que le gabarit de ces bâtiments est très différent,

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment existant à proximité n'est muni de porte de type « porte-patio » en façade,

CONSIDÉRANT que les proportions et le rythme des ouvertures ne s'apparentent pas à ceux qui caractérisent la majorité des bâtiments du milieu d'insertion,

CONSIDÉRANT la couleur des ouvertures et des saillies par rapport aux couleurs de celles qui caractérisent la majorité des bâtiments du milieu d'insertion,

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement hors rue sera aménagée en cour arrière et sera peu visible de la rue,

CONSIDÉRANT que le secteur est aux prises avec une problématique de manque de disponibilité de places de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'aucune case de stationnement hors rue n'est exigée dans la zone C-03-748, mais qu'il serait préférable qu'au moins 15 cases de stationnement soient aménagées pour les résidents du bâtiment projeté et ceux du bâtiment voisin du 60, rue Jacques-Cartier,

CONSIDÉRANT que le projet visant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 9 logements ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet visant l'aménagement de l'aire de stationnement hors rue partagée respecte les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la demande pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 9 logements soit refusée,

QUE la demande pour l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue partagée soit acceptée, conditionnellement à ce qu'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m soit aménagée le long de la ligne latérale droite et arrière, et qu'une nouvelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit soumise et acceptée par le conseil municipal pour la construction de l'habitation multifamiliale,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-476

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande n° 2023-0076 - 37, chemin Sainte-Anne - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0076 afin de permettre la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et de modifier les galeries avant et latérale droite, pour la propriété située au 37, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de remplacer les revêtements de toiture, le revêtement des murs, la porte d'entrée avant ainsi que de modifier les galeries avant et latérale droite,

CONSIDÉRANT que les revêtements de toutes les toitures (en excluant l'avant-toit de la galerie arrière) seront remplacés et que les demandeurs soumettent deux propositions de modèle de revêtement de toiture,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la toiture de la portion centrale du bâtiment principal (partie visée) est endommagé,

CONSIDÉRANT que selon la déclaration des propriétaires, le revêtement de toiture existant ne pourrait pas être restauré étant donné son état de vétusté avancé et que son remplacement par un revêtement identique ne serait pas possible étant donné les coûts élevés relatifs à l'achat et à l'installation de celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement de toiture en tôle à la canadienne de la propriété voisine du 43, chemin Sainte-Anne, par un revêtement de tôle profilée de type ancestral de couleur rouge tuile, a été acceptée en 2019 par la résolution n° 2019-11-743, et ce, à la suite du refus d'une autre demande de PIIA en 2013, par la résolution n° 2013-07-349, qui visait le remplacement du revêtement de toiture par un revêtement de bardeaux d'asphalte,

CONSIDÉRANT que les lattes du clin d'aluminium proposé auront la même largeur que les lattes du clin existant (8 pouces),

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que la largeur du clin soit réduite pour que le revêtement extérieur des murs s'apparente au revêtement extérieur d'origine,

CONSIDÉRANT que la localisation, la forme et les dimensions de la galerie proposée s'apparentent à celles de certains bâtiments situés à proximité, soit le 41 et 43, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT que la porte proposée pour l'entrée principale ne s'agence pas avec le style du bâtiment principal ainsi qu'avec la porte d'entrée secondaire,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE la demande visant le remplacement de la porte d'entrée ainsi que du revêtement extérieur recouvrant les murs du bâtiment principal soit refusée,

QUE la demande visant la transformation de la galerie, le retrait des cheminées et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal soit acceptée, conditionnellement à ce que le nouveau revêtement soit en tôle à joint pincé,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-477

Non-opposition de la Ville de Sorel-Tracy à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2023, adoptait la résolution n° 2023-06-169 afin d'annoncer l'intention de la MRC de déclarer sa compétence,

1° à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application de l'article 6, alinéa 1, 1^{er}, 2^e et 5^e paragraphes du Régime transitoire, soit :

La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1);

La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

2° à l'égard d'activités dans la rive de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application des 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 7 du Régime transitoire, soit :

La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale concernée dispose de 90 jours à compter de la signification de ladite résolution pour manifester son accord ou son désaccord quant à sa déclaration de compétence par résolution, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy, à titre de municipalité locale concernée, ne s'oppose pas à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de municipalités locales qui la composent relativement à certaines activités dans la rive et le littoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-478

Résolution d'appui au projet « FADOQ R.Y FEST » soumis par la FADOQ Région Richelieu-Yamaska Programme Québec ami des aînés – Soutien aux actions locales et régionales

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la FADOQ Région Richelieu-Yamaska et ses diverses activités favorisent une meilleure qualité de vie des personnes aînées et permettent de briser l'isolement, d'encourager et soutenir l'inclusion et l'implication citoyenne des aînés dans la communauté, tout en mettant en valeur les bijoux de notre municipalité,

CONSIDÉRANT que chaque « Rallye culturel intergénérationnel » de ce projet est conçu de façon à stimuler les capacités cognitives, physiques et sociales des aînés, tout en créant des occasions d'inclure leurs proches pour participer ensemble à une activité de découvertes,

CONSIDÉRANT que les rallyes élaborés sont adaptés pour que chaque personne puisse participer selon sa condition physique, soit en marchant, à vélo ou tout simplement dans le confort de leur milieu de vie,

CONSIDÉRANT que le second volet du « FADOQ R.Y FEST », soit la mise de l'avant de trois (3) parcours « À la découverte de ma région à vélo », a un niveau de difficulté différent et vise à rejoindre aussi les aînés plus sportifs,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy soutienne le projet « FADOQ R.Y FEST » déposé par la FADOQ Région Richelieu-Yamaska dans le cadre du Programme QADA,

QUE la Ville de Sorel-Tracy souligne son enthousiasme à contribuer à ce projet novateur et réitère son appui à la réalisation des activités du « FADOQ R.Y FEST » de la FADOQ Région Richelieu-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-479

Adoption du premier projet de règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le premier projet de règlement n° 2546 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-480

Adoption du projet de règlement n° 2547 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le projet de règlement n° 2547 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-481

Adoption du projet de règlement n° 2548 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse , que le projet de règlement n° 2548 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-482

Adoption du projet de règlement n° 2549 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le projet de règlement n° 2549 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-483

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2545 « Concernant une modification du Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme afin de créer l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2545 « Concernant une modification du Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme afin de créer l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, et qu'une séance de consultation publique sur le projet de règlement se tiendra le lundi 11 septembre 2023 à 18 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

2023-09-484

Adoption du Règlement n° 2543 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, adoptait la résolution n° 2023-07-411 afin d'adopter le projet de règlement n° 2543,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 14 août 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2543 lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2543 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire